

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER BILAN DE COMPÉTENCES

La demande de financement :

- **Joindre** à votre dossier une copie de votre **dernière fiche de paye, une attestation d'ancienneté et la certification Qualiopi de votre bilan de compétences**

△ **Si le coût de la prestation est supérieur à 2000 €, le dossier ne pourra être pris en charge**

- Votre **dossier doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception.**

- **Le calendrier prévisionnel doit tenir compte du délai de réponse de l'ANFH** (2 mois à compter de la date de réception dans nos locaux).

La réponse :

- Vous recevrez la réponse de financement dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de votre dossier dans nos locaux.

- La réponse vous sera transmise par mail ou par courrier postal.

- Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Le bilan de compétences :

- Ne pas démarrer votre bilan avant d'avoir reçu l'accord de financement de l'ANFH.

- Le coût de la prestation bilan est globalement pris en charge. Suite à une délibération du Comité Territorial du CFP, les frais de déplacement ne sont pas financés.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter en fonction de vos besoins :

Conseil et information sur le bilan de compétences	Mustapha Lekbir	01.53.82.82.33	m.lekbir@anfh.fr	Tous les jours : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h
	Manal Abdelli	01 53 82 82 36	m.abdelli@anfh.fr	
Suivi administratif de votre dossier	Elise Monti	01.53.82.84.91	e.monti@anfh.fr	Joignable le lundi et mercredi et le jeudi 1 fois/2
Orientation / Demande de dossiers	Accueil	01.53.82.87.88	iledefrance@anfh.fr	8h30 – 16h30 <i>Vendredi jusqu'à 16h00</i>

Pensez à bien tenir compte du délai de 2 mois entre la date de réception de votre dossier à l'ANFH et le démarrage de votre bilan.